



# Les principales évolutions réglementaires au cours de la dernière décennie

*Nathalie REYNAL*  
*Autorité de Sûreté Nucléaire,*  
*Direction de l'Environnement*  
*et des situations d'urgence*





# Plan de la présentation

- Le régime applicable aux installations nucléaires
  - La loi « TSN » du 13 juin 2006
  - L'arrêté du 7 février 2012, dit « arrêté INB »
  - La décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013, dite « décision environnement »
- La surveillance de la radioactivité de l'environnement : la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008
  - Le réseau national de mesures RNMRE
  - L'agrément des laboratoires de mesures

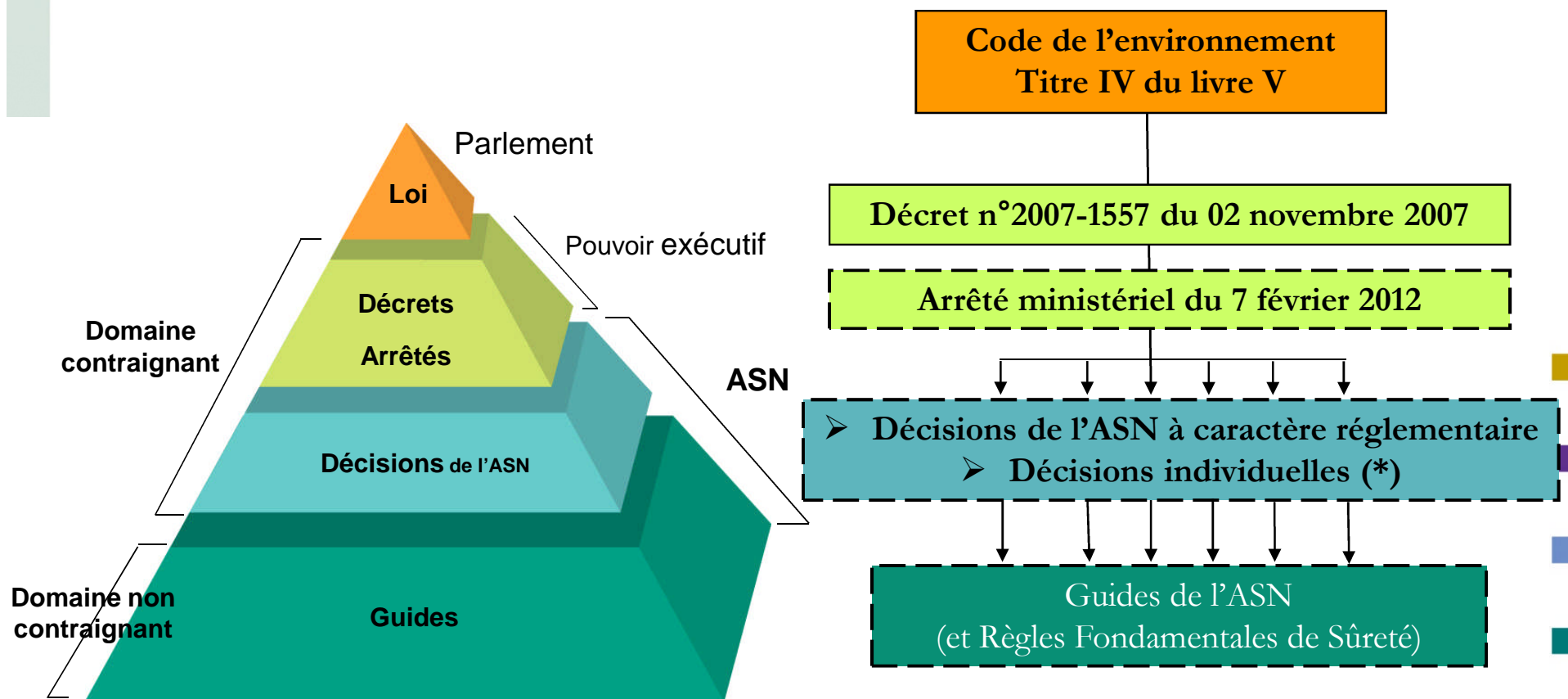


# Plan de la présentation

- **Le régime applicable aux installations nucléaires**
  - La loi « TSN » du 13 juin 2006
  - L'arrêté du 7 février 2012, dit « arrêté INB »
  - La décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013, dite « décision environnement »
- La surveillance de la radioactivité de l'environnement : la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008
  - Le réseau national de mesures RNMRE
  - L'agrément des laboratoires de mesures



# Le régime applicable aux installations nucléaires de base (INB)



(\*) y compris décisions encadrant les prélèvements d'eau et les rejets des installations



# La loi « TSN » du 13 juin 2006

Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la  
transparence et à la sécurité en matière nucléaire,  
codifiée au titre IX du livre V du code de l'Environnement

Le régime applicable aux INB est un **régime « intégré »** :

- l'environnement est un « **intérêt protégé** », au même titre que la sécurité, la santé et la salubrité publique
- Il vise à **prévenir les risques et les nuisances de toute nature** que les installations nucléaires peuvent engendrer :
  - accidents nucléaires ou non nucléaires,
  - pollutions radioactives ou autres,
  - production de déchets radioactifs ou non radioactifs,
  - bruit...



# L'Autorité de sûreté nucléaire

Compétences de l'ASN en matière d'environnement :

- Participe à l'élaboration de la **réglementation** relative aux INB
- Prend des **décisions** réglementaires à caractère technique
- Fixe les prescriptions individuelles relatives à chaque installation
- **Contrôle les rejets** des installations (notamment au travers des **inspections**)
- Organise une veille permanente en matière de radioprotection et de **surveillance** sur le territoire national

Par ailleurs, l'ASN :

- Fixe les orientations du **réseau national de mesures de radioactivité de l'environnement**
- Délivre des **agréments** notamment pour les laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement



# La réglementation applicable aux INB

~~Arrêté du 31/12/1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des INB~~

~~Arrêté du 26/11/1999 fixant les prescriptions techniques générales relatives aux limites et aux modalités des prélèvements et des rejets soumis à autorisation, effectués par les INB~~

Arrêté du 7 février 2012 fixant des règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact des INB sur la santé et l'environnement



# L'Arrêté « INB » du 7 février 2012

## Titre IV : « dispositions relatives à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB »

- Evolution à droit constant : reprise des dispositions des arrêtés ministériels antérieurs (arrêtés des 26/11/99 et 31/12/99)
  - Introduction de nouvelles dispositions :
    - ↳ transposition de directives européennes (directive cadre sur l'eau, directive « Seveso »)
    - ↳ dispositions calquées sur la réglementation technique générale applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : bruit,...
- => Le rapprochement du régime des INB de celui des ICPE en matière de protection de l'environnement était un des objectifs de cette évolution réglementaire.**





# L'Arrêté « INB » du 7 février 2012

Principales dispositions introduites par l'arrêté INB en matière de protection de l'environnement :

- Recours aux **meilleures techniques disponibles** (MTD)
- Dispositions de maîtrise des **prélèvements** et aux **rejets** :
  - L'exploitant prend toutes dispositions, dès la conception, pour **limiter les rejets** d'effluents de l'installation
  - Fixation des valeurs limites d'émission sur la base des MTD
  - Les effluents, poussières ou aérosols sont **collectés au plus près de la source, canalisés** et, si besoin, **traités**
  - **Interdiction de rejet dans les sols et les eaux souterraines**
- **Réexamen périodique** des conditions de rejets et procédés de traitement des effluents pouvant conduire à la révision des prescriptions encadrant les rejets



# L'Arrêté « INB » du 7 février 2012

- Objectifs de la **surveillance des rejets** :
  - quantifier le **débit** et le **volume** des effluents rejetés ou transférés,
  - quantifier les **rejets de substances**
  - vérifier le respect des **valeurs limites d'émission**
  - rechercher la présence de **substances** présentes dans l'installation et dont l'émission n'est pas prévue dans l'étude d'impact
  - détecter un éventuel **dysfonctionnement** de l'installation.



- **Evaluation annuelle** de l'**impact** dosimétrique dû aux rejets
- Déclaration à l'ASN de tout **événement significatif** (pollution, dépassement de valeur limite de rejets,...)

# L'Arrêté « INB » du 7 février 2012

- **Surveillance** de la radioactivité de l'environnement, afin de :
  - contribuer à la **connaissance de l'état radiologique et radio-écologique** de l'environnement, et de son évolution
  - vérifier que **l'impact** de l'installation **sur la santé et l'environnement** est conforme à l'étude d'impact
  - **détecter** le plus précocement possible une élévation anormale de la radioactivité
  - s'assurer de **l'absence de dysfonctionnement** de l'installation, notamment par le contrôle des nappes d'eaux souterraines.



- Information du public : **rapport annuel** (rejets effectués, évolution de l'état de l'environnement, événements survenus, etc.)





# La décision « environnement » du 16 juillet 2013

La décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des INB précise diverses dispositions :

- Exigences relatives aux **laboratoires** « effluents » et « environnement » (conformité à la norme NF EN/ISO/CEI 17025)
- **Performances analytiques** à atteindre
- **Règles de comptabilisation** des rejets radioactifs et chimiques
- Contenu du **programme de surveillance** de l'environnement (eaux, air, terre, lait, herbe, productions agricoles...).
- Informations à reporter dans les **registres mensuels** transmis à l'ASN et dans le **rapport annuel** environnemental.



# Plan de la présentation

- Le régime applicable aux installations nucléaires
  - La loi « TSN » du 13 juin 2006
  - L'arrêté du 7 février 2012, dit « arrêté INB »
  - La décision n° 2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013, dite « décision environnement »
- **La surveillance de la radioactivité de l'environnement**  
**la décision n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008**
  - **Le réseau national de mesures RNMRE**
  - **L'agrément des laboratoires de mesures**



# La surveillance radiologique du territoire

L'art. R.1333-11 du Code de la santé publique crée le **réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNMRE)**

Le RNMRE a pour mission de contribuer à :

- l'**estimation des doses** dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée
- l'**information du public** => Site [www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr)



Il rassemble :

- Les **résultats de mesures** de la radioactivité de l'environnement effectuées par l'IRSN ou par des laboratoires agréés par l'ASN
- Des documents d'information sur l'évaluation des doses reçues par la population (ex. : **rapports de synthèse établis par l'IRSN** sur l'état radiologique de l'environnement).



## La décision du 29 avril 2008

Décision n° 2008-DC-0099 de l'ASN du 29 avril 2008 portant organisation du **réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNMRE)** et fixant les modalités d'**agrément des laboratoires**

- Composition du **Comité de pilotage du RNMRE** et de la **Commission d'agrément**, modalités d'instruction des demandes
- Obligations pour les laboratoires agréés :
  - ↳ Déversement des résultats de mesure sur le site du RNMRE
  - ↳ Participation aux **essais d'intercomparaison entre laboratoires**
- Décision n° 2015-DC-0500 de l'ASN du 26 février 2015 :
  - ↳ Création d'un **nouveau type d'agrément** (type 7) relatif aux mesures issus du **contrôle sanitaire des denrées alimentaires** (mesures réalisées par les laboratoires agréés par la DGAL)



# Conclusion

- **Importante production réglementaire** au cours de la dernière décennie, pour mieux formaliser l'encadrement des rejets des installations et la surveillance de l'environnement (arrêté « INB » du 7 février 2012, décision « environnement » du 16 juillet 2013, décision « RNMRE et agrément des laboratoires » du 29 avril 2008)
- Poursuite de ce travail dans les prochaines années (révision de l'arrêté « INB » et de la décision « environnement », notamment pour finaliser la transposition de directives européennes)
- En parallèle : **renforcement de l'information du public** (ex. : refonte du site du RNMRE)





Merci pour votre attention

